

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

1/ **Structure de fonctionnement :**

La Cantine scolaire est un service municipal facultatif destiné à rendre service aux familles.

Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée de septembre à raison de 4 jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis uniquement en période scolaire et pour le repas du midi.

Tout enfant inscrit à la cantine doit avoir un minimum d'autonomie (capacité à manger, compréhension et acceptation des remarques), le rôle des agents de restauration étant, entre autres, d'aider à prendre le repas et non de tout faire manger.

Pour le repas, chaque famille devra **fournir**, dès le lundi matin de la rentrée, **une serviette portant le nom de l'enfant**, afin d'éviter de tâcher les vêtements. Cette serviette sera lavée par les agents communaux chaque semaine.

Les serviettes sont utilisées par les enfants jusqu'à la grande section au-delà de l'essuie-tout sera fourni par la cantine.

Afin de faciliter la gestion de chacun, les vestes, bonnets, écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant, ne serait-ce que sur l'étiquette au niveau du cou. Ce geste simple peut éviter les pertes et inversions de vêtements.

2/ **Inscriptions et absences aux repas :**

Les bénéficiaires du service cantine sont les enfants inscrits à l'école publique Jean-Louis ETIENNE de Saint Hilaire du Maine ne pouvant prendre leur repas à domicile ou chez une tierce personne.

Les inscriptions sont faites par les parents auprès de la responsable de la cantine, (et en aucun cas près des enseignants ou ATSEM de l'école). Les parents **doivent obligatoirement signaler**, le jour même, **toute absence avant 9 heures** sur le répondeur, **au 02.43.02.73.31**, en précisant le nombre de jours prévus.

A défaut, le repas sera facturé.

En cas d'une longue absence à la cantine, il est nécessaire d'avertir quelques jours auparavant du retour de votre enfant.

3/ **Les tarifs :**

Les tarifs réclamés aux familles sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le repas enfant a été fixé à 4,30 €. Compte tenu du contexte inflationniste actuel, une réévaluation du prix peut être possible.

Les familles s'acquittent des repas pris par leur(s) enfant(s) à la réception d'une facture éditée par la Mairie et transmise par la Trésorerie de Mayenne tous les mois.

Les parents qui souhaiteraient mettre en place le prélèvement automatique, doivent s'adresser au secrétariat de mairie munis d'un relevé d'identité bancaire.

Le paiement est aussi possible en ligne via la plateforme paylib : <https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail.web>

4/ **Surveillance et règles de vie :**

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète.
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces ...).
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles concernant l'utilisation des locaux (salle de cantine, toilettes, préau, cour, ...).
- Respecter les règles de vie en vigueur au sein de la cantine.
- Respecter les consignes données par le personnel.
- Respecter la nourriture : ne pas jouer avec, ne pas la jeter.
- Respecter les autres : être polis et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer, par une attitude responsable

au bon déroulement du repas à table : manger proprement, rester assis, ne pas jouer avec la vaisselle ni la nourriture ...

- En cas de litige entre enfants, ceux-ci doivent s'adresser au personnel communal de la cantine. En aucun cas, la violence ne peut être utilisée ni tolérée.

Un guide de bonne conduite sera remis à l'enfant à chaque rentrée de septembre. **L'enfant sera invité à signer ce guide et à le retourner impérativement en mairie pour pouvoir fréquenter la cantine. Ces règles seront affichées à la cantine.**

5/ **Discipline :**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les cours du matin et de l'après-midi.

Il est donc nécessaire que la discipline règne. En aucun cas, les parents ne peuvent assister au repas. Le respect de la discipline est, en effet, assuré par le personnel communal (et non par les parents), sous la responsabilité de la maire, après avis de la commission cantine. **Dès son arrivée à la cantine**, l'enfant est sous la responsabilité du personnel et doit respecter les règles de savoir-vivre et de politesse selon le permis de bonne conduite.

Le service de la cantine scolaire s'organise en trois étapes :

a) Rassemblement et trajet pour se rendre de l'école à la cantine :

Les enfants sont encadrés par un agent municipal qui veille à maintenir le calme et assure la sécurité durant le trajet. Si exceptionnellement des parents ne peuvent pas prendre en charge leurs enfants à la sortie de l'école, soit **jusqu'à 12H05** sur la cour de récréation, les enfants seront conduits avec ceux prenant leur repas, dans les locaux de la cantine. Les parents devront alors venir les chercher dans le hall d'entrée de la cantine.

Arrivée dans les locaux de la cantine, chaque enfant rejoint, dans la discipline, sa place à table. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel communal qui travaille à la cantine.

b) Le repas :

Le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants. Il veille également à la prise des repas, à l'appétit des enfants.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel communal n'est pas qualifié et n'est pas autorisé à administrer un médicament ni à mettre en place un régime alimentaire médical particulier.

Le menu sera affiché au tableau de l'école en début de semaine.

c) Guide de bonne conduite :

Il est mis en place depuis le 1^{er} septembre 2024.

Ce guide permet de relever le comportement des enfants tant du point de vue appétit que discipline et politesse.

Les règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées par les enfants.

Le personnel est invité à faire connaître à Madame la Maire, tout manquement à la discipline qui sera consigné par l'agent responsable de la cantine sur le guide de bonne conduite.

Les observations consignées sur ce guide seront consultées par les élus à une fréquence régulière

6/ **Acceptation de ce règlement :**

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement qui est applicable dès l'instant où l'enfant quitte l'école pour aller à la cantine ainsi que pour les temps de garderie.

Ces quelques règles visent à améliorer le confort des enfants ainsi que le service, elles doivent être appliquées et respectées. Lorsque les parents ont des remarques à faire au sujet du personnel communal ou sur les repas préparés à la cantine, ils pourront s'adresser à Madame la Maire, seule personne habilitée à traiter ces sujets.

La commission jeunesse.